



VILLE DE
COURDIMANCHE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2024**

**DÉLIBÉRATION N°24-24-06 : CREATION DE ZONES D'ACCELERATION DES
ENERGIES RENOUVELABLES**

Date de convocation : 26 Janvier 2024

Date d'affichage : 2 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

L'an deux mille vingt quatre, le huit février, le Conseil Municipal de Courdimanche, légalement convoqué, s'est réuni à vingt heures, à la Maison de l'Education, des Loisirs et de la Culture, sous la présidence de Madame Sophie MATHARAN, Maire.

La séance était retransmise en direct sur le site internet de la commune et sur la page facebook de la ville.

Étaient présents :

Mme Sophie MATHARAN, M. Pascal CRAFFK, Mme Véronique GARDES, M. Hussen KEBE, Mme Marie LOPES-PASSI, M. Olivier FOLLMER, Mme Emilie EVRARD, M. Pascal HOUEIX, Mme Marianne GARRAUD, Mme Chantal de SARAN, M. Jean-Paul MARTIN, Mme Francisca NONQUE M. Didier DAGUE, M. Pascal ANDRIOT, M. Xavier COSTIL, Mme Lydia BUMENN, M. Christophe LHARDY, M. Nicolas GIRARD, M. Olivier DE LOS BUEIS, M. Nicolas BABUT, Mme Caroline LUX, M. Benoit CHAVERON.

Étaient absents excusés et avait donné pouvoir :

Mme Natalie CASAUBON	avait donné pouvoir à M. Pascal CRAFFK
Mme Maud EONO	avait donné pouvoir à Mme Chantal de SARAN
Mme Laure CLEMENT	avait donné pouvoir à M. Hussen KEBE
Mme Sophie FAMECHON	avait donné pouvoir à Mme Marianne GARRAUD
Monsieur Alain WURTZ	avait donné pouvoir à M. Jean-Paul MARTIN

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Véronique GARDES, a été désignée secrétaire de séance.



VILLE DE COURDIMANCHE



DÉLIBÉRATION N° 24-24-06 : CREATION DE ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Vu le 2ème alinéa du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie,

Considérant que conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 16 Janvier 2024 au 31 janvier 2024 selon les modalités suivantes : consultation en ligne sur le site internet de la ville.

Considérant que la commune a fait le choix de sélectionner les zones d'accélération pour les énergies suivantes :

- Géothermie de surface – ensemble des parcelles du territoire communal hors celles correspondant aux zones N et A au PLU – [surface totale 1]
- Solaire photovoltaïque – ensemble des parcelles du territoire communal hors celles correspondant aux zones N et A au PLU [surface totale 2]
- Solaire thermique – ensemble des parcelles du territoire communal hors celles correspondant aux zones N et A au PLU – [surface totale 3]

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Christophe LHARDY, conseiller municipal délégué à la rénovation thermique et à l'autonomie énergétique, présentant les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix pour, :

- Définit comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexes à la présente délibération
- Valide la transmission de la cartographie de ces zones à Mme CESARI-GIORDANI, référente préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Val d'Oise, ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise.

Pour extrait conforme, le 12 février 2024

Sophie MATHARAN

Maire de Courdimanche

